

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 179

présenté par

M. Viry, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Menuel, Mme Poletti, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reiss, M. Saddier, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart et Mme Valentin

-----

**ARTICLE 5**

Après la première occurrence du mot :

« groupements »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« , les parlementaires, ainsi que les autres acteurs locaux publics ou privés intéressés. Ce comité assure le suivi de l'exécution des projets soutenus par l'agence. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que les parlementaires puissent siéger au sein des Comités départementaux de cohésion territoriale.

Acteurs de proximité, ils peuvent permettre l'émergence de projets et seraient ainsi associé, comme cela est fait à ce jour par l'État, au niveau départemental, pour la téléphonie mobile, la DETR...